

Mais en toute hypothèse, aucun rachat de parts de catégorie C ne pourra intervenir tant que les parts de catégorie A n'auront pas été intégralement amorties ou rachetées.

Les rachats sont effectués en numéraire. Toutefois, à la dissolution du Fonds, le rachat des parts peut s'effectuer en titres de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres et que le porteur de parts en ait fait expressément la demande.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de réception par le Dépositaire de la demande de rachat d'un porteur de parts qui lui aura été transmise par la Société de Gestion ;
- la valeur liquidative établie par la Société de Gestion et notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si un porteur de parts demande le rachat de plus de 10% des parts qu'il détient pour une raison autre que le décès, l'invalidité ou le licenciement, alors 5% nets de taxes du prix de rachat de ses parts seront imputés sur ce prix et conservés par le Fonds.

#### Libellé de la devise de comptabilité :

Le fond est libellé en euro.

#### Frais de fonctionnement du Fonds :

<b>Rémunération de la Société de Gestion</b>	3,59% annuel TTC du montant total des souscriptions. Versée en deux fois, au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.
<b>Rémunération du Dépositaire</b>	0,13% annuel TTC de l'actif net du Fonds. La rémunération annuelle du Dépositaire ne pourra pas être inférieure à 14.352 € TTC. Rémunération payable semestriellement à terme échu.
<b>Rémunération du Commissaire aux comptes</b>	Forfait annuel variant de 7 654 € TTC à 15 309 € TTC. Payable à réception de facture.
<b>Rémunération du délégataire de la gestion comptable</b>	Forfait annuel variant de 2 392 € TTC à 2 990 € TTC. Payable à réception de facture.
<b>Montant maximum frais de gestion et autres frais périodiques annuels (hors frais de transaction et ceux liés à la constitution)</b>	4,78% annuel TTC du montant total des souscriptions.
<b>Frais de transaction</b> (estimation moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds, sur la base d'une évaluation statistique, non constitutive d'un plafond de frais de transaction annuels)	Entre 0,59% et 1,196% TTC du montant maximum des souscriptions. Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans le rapport de gestion du Fonds.
<b>Commission de constitution</b> (remboursement ou paiement des frais et honoraires liés à la constitution du Fonds)	1,19% TTC du montant total des souscriptions. Somme prélevée sur le Fonds en une ou plusieurs fois à compter du 5 décembre 2008 au plus tôt.

Les pourcentages et montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des maximums. En aucun cas, le Fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% la première année, le total des frais de fonctionnement et de souscription pourra dépasser 10% la première année.

<b>Société de gestion :</b>	VIVERIS MANAGEMENT - 6 Allée Turcat Méry - 13008 MARSEILLE
<b>Dépositaire :</b>	RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. - 105 rue Réaumur - 75002 Paris
<b>Lieu &amp; mode de publication de la valeur liquidative :</b>	VIVERIS MANAGEMENT - lettre d'information annuelle et information semestrielle (neoveris.com/ teneur de compte).
<b>Information relative à la valeur liquidative :</b>	neoveris.com et teneur de compte.
<b>Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers :</b>	19 août 2008
<b>Date de l'édition de la notice :</b>	6 septembre 2008

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du FIP et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

Etablissements distributeurs - VIVERIS MANAGEMENT

## NOTICE D'INFORMATION Fonds d'Investissement de Proximité NEOVERIS CORSE 2008

### AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement de proximité (FIP), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la Société de Gestion (ci-après le(s) « **Distributeur(s)** »).

**Au 30/06/2008 les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par Viveris Management sont les suivants :**

	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles	1 <sup>ère</sup> date de respect du quota de 60%
<b>Neoveris 3</b>	2005	65,85 %	31.12.2007
<b>FIP Neoveris Réunion 2005</b>	2005	60,87 %	31.12.2007
<b>Neoveris 4</b>	2006	6,79 %	31.12.2008
<b>FIP Neoveris Corse 2007</b>	2007	<i>En cours</i>	31.12.2009
<b>Neoveris 5</b>	2007	<i>En cours</i>	31.12.2009
<b>Neoveris 6</b>	2008	<i>En cours</i>	30.11.2010

#### DENOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE : NEOVERIS CORSE 2008

<b>Société de gestion :</b>	VIVERIS MANAGEMENT, Agrément AMF n° GP 00-046 du 20-10-2000
<b>Dépositaire :</b>	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France SA
<b>Gestion comptable déléguée :</b>	FIDUCIAL EXPERTISE
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Deloitte & Associés
<b>Forme juridique du Fonds :</b>	Fonds d'investissement de proximité (FIP)
<b>Objetif de souscription :</b>	10 000 000 €

#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES

#### Orientation de la gestion :

**Part de l'actif (60 % au moins) du Fonds soumise aux critères d'investissement régional de proximité**

Le Fonds a vocation à prendre principalement des participations minoritaires non cotées, y compris sous forme d'avances en compte courant, dans de petites et moyennes entreprises<sup>1</sup>.

Les petites et moyennes entreprises dans lesquelles le Fonds a vocation à prendre ses participations exerceront leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse, sans spécialisation particulière par secteur d'activité. Le Fonds veillera à assurer une diversification de son portefeuille non coté qui couvrira une large gamme de secteurs d'activités. La Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché et du secteur, la stratégie de développement, les potentialités de création de valeur et le respect, dans l'exercice de leur activité, des principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, définis par le « Pacte Mondial » (The Global Compact) de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU/DI) auquel a adhéré la Société de Gestion.

Le Fonds pourra également souscrire ou acquérir des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR), des actions ou avances en compte courant de sociétés de capital-risque ou investir dans des parts émises par des sociétés de caution mutuelle intervenant en Corse.

Il réalisera de préférence ses investissements en position de co-investisseur aux côtés d'autres structures de capital investissement, dans des opérations de capital développement et de capital transmission à hauteur d'environ 90% de ses investissements, et, de façon minoritaire, de capital risque (société de moins de 5 ans) à hauteur d'environ 10% de ses investissements.

1. telles que définies par l'annexe I du règlement CE n° 70/2001 de la Commission (mise à jour par la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003).

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds sera de préférence compris entre 300 et 1.200 K€ et, en tout état de cause, limité à 8% des souscriptions du Fonds, et ne pourra en aucun cas permettre au Fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés dans lesquelles il investira (35% du capital ou des droits de vote maximum sauf dépassement découlant de l'exercice d'une clause « sanction »).

Les sommes collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60%, seront placées essentiellement en produits monétaires et obligataires.

#### **Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité**

La Société de Gestion privilégiera l'investissement de cette part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires qui peut induire un risque de taux.

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité vers une gestion plus dynamique en parts ou actions d'OPCVM actions ou en titres négociés sur un marché d'instruments financiers avec une exposition maximum au risque action de 30% de l'actif du Fonds. Ce risque induit que la valeur liquidative du Fonds pourra baisser en cas de baisse des marchés actions. En conséquence, en cours de vie du Fonds, la Société de Gestion s'efforcera d'orienter sa politique d'investissement pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité en fonction de l'évolution des marchés.

Accessoirement, la Société de Gestion pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans tout type d'instruments financiers à terme ou optionnels autorisés par la réglementation (notamment les contrats à terme sur effets, valeurs mobilières, indices ou devises, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, les contrats à terme sur taux d'intérêt, les contrats d'échanges ou swaps, les contrats d'option, les warrants à l'exception des contrats sur marchandises et denrées) négociés sur des marchés d'instruments financiers français ou étrangers. Elle n'a pas vocation à investir en fonds d'investissements étrangers hautement spéculatifs (dits « hedge funds »).

Enfin, le Fonds pourra éventuellement être amené à investir dans des sociétés non parties à l'Union Economique Européenne (notamment en cas d'opérations d'échange de titres) et, en ce cas, pourra être amené à supporter un risque de change qui pourrait influencer négativement sur la valeur liquidative du Fonds. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts, pour identifier et mettre en place les instruments financiers adéquats à couvrir ou réduire ce risque de change dès lors que l'actif net en devises est supérieur à 10% de l'actif net.

#### **Période d'investissement :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Quota d'Investissement de 60% doit être atteint au terme d'une période d'investissement expirant au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de la constitution du Fonds.

Au-delà de cette période d'investissement légale, la Société de Gestion pourra procéder, si elle le juge opportun, à la réalisation de tous nouveaux investissements dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60% (autres que celles inscrites à l'actif du Fonds ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de pré-liquidation.

Par ailleurs, la Société de Gestion peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, ou leurs affiliées si de tels apports de fonds complémentaires s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour avoir liquidé le portefeuille d'actifs innovants non cotés au jour de l'échéance de la durée de vie du Fonds, à savoir 2019 si le Fonds est prorogé.

#### **Catégories de parts :**

il existe deux catégories de parts :

- des parts de catégorie A d'une valeur nominale de 500 euros, souscrites par des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, des OPCVM ou toute autre structure dénuée de la personnalité juridique ;
- des parts de catégorie C d'une valeur nominale de 100 euros, souscrites par la Société de Gestion, les membres de l'équipe de gestion et toute personne physique ayant contribué à la constitution du Fonds ou qui apporte au Fonds une expertise technique spécifique, à savoir celles qui sont titulaires d'un contrat de travail ou de détachement dans une société liée à la Société de Gestion par un contrat de prestation de services de sous-traitance totale ou partielle de la gestion du Fonds, ou qui y exercent des fonctions de dirigeants.

Il sera émis au plus 20.000 parts de catégorie A (soit 10 millions d'euros de souscription au maximum).

Les titulaires de parts de catégorie C souscriront au maximum 0,2% du montant maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir.

Les porteurs de parts de catégorie C ont vocation à percevoir, après que le nominal des parts de catégorie A aura été remboursé, leur montant souscrit et libéré majoré de 20% des Revenus Nets et Plus-Values Nettes du Fonds tels que définis à l'article 6.4.1 du Règlement du Fonds.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C.

#### **Droits des parts sur les répartitions d'actifs :**

Les attributions (sous quelle que forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leur droit ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie C à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de 80% et les porteurs de parts de catégorie C à hauteur de 20%.

#### **Politique de distribution des revenus du Fonds :**

La Société de gestion ne procédera, en principe, à aucune distribution ou répartition d'actifs avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A sous réserve notamment du respect des quotas et ratios applicables. En ce cas, les sommes distribuées seront immédiatement remployées dans le Fonds.

En cas de distribution en cours de vie du Fonds en numéraire ou, éventuellement, en titres cotés, les répartitions effectuées lors de la liquidation tiendront compte de ces distributions.

#### **Fiscalité :**

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note d'information (qui est retranscrite en partie sur le dépliant mis à disposition des personnes chargées de la commercialisation) sur la fiscalité des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds.

#### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Durée de vie :</i>	8 ans (prorogeable de deux périodes successives d'un an chacune)
<i>Date de clôture de l'exercice :</i>	31 décembre, et pour la première fois le 31.12.2009
<i>Période de souscription :</i>	Parts de catégorie A et de catégorie C : jusqu'au 4 décembre 2008 à 12h00 sauf prorogation jusqu'au 30 décembre 2008 à 12h00 ou clôture anticipée si le Fonds atteint 10 millions d'euros avant le 4 décembre 2008.
<i>Valeur nominale d'origine :</i>	500 euros par part de catégorie A et 100 euros par part de catégorie C.
<i>Minimum de souscription :</i>	Une part de catégorie A ou de catégorie C, à libérer intégralement en numéraire à la souscription pour leur valeur nominale d'origine.
<i>Droits d'entrée sur parts de catégorie A :</i>	5% maximum nets de taxes du nominal libéré des parts lors de la souscription, à raison en principe de 3% nets de taxes pour les Distributeurs et le solde pour la Société de Gestion.
<i>Commission de rachat conservée par le Fonds si le porteur de parts demande le rachat de plus de 10% des parts qu'il détient</i>	5% nets de taxe.
<i>Périodicité de calcul de la valeur liquidative :</i>	30 juin et 31 décembre (bi-annuelle)

#### **Cessions de parts :**

Les cessions de parts du Fonds sont libres, sauf les cas où une telle cession conduirait :

- un investisseur à détenir plus de 20% des parts du Fonds ;
- un investisseur personne physique à détenir plus de 10% des parts du Fonds ;
- une personne morale de droit public à détenir plus de 10% des parts du Fonds ;
- des personnes morales de droit public prises ensemble à détenir plus de 30% des parts du Fonds.

Dans ces cas, elles sont interdites et inopposables à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Par ailleurs, les parts de catégorie C ne peuvent être cédées qu'aux personnes habilitées à souscrire des parts de catégorie C. Toute autre cession est interdite et inopposable à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Le cédant devra signer un bordereau de cession qui devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion qui le transmettra au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront l'identité complète du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées, la catégorie à laquelle les parts cédées appartiennent et le prix de cession.

Le Dépositaire et/ou le teneur de compte délivrera au cessionnaire une nouvelle attestation nominative d'inscription sur la liste des porteurs de parts.

Il ne sera prélevé aucun frais ni commission lors de la cession des parts du Fonds.

#### **Rachats de parts :**

Les demandes de rachat sont adressées par les porteurs de parts (ou leur mandataire s'il justifie de son mandat) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société de Gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire qui en tient une liste nominative et chronologique.

En cours de vie du Fonds, aucune demande de rachat de parts n'est autorisée avant l'échéance de la durée de vie du Fonds (prorogé ou non), à moins que cette demande ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-après :

- décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune ;
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Les événements signalés ci-dessus doivent être intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour être pris en compte au titre d'un rachat exceptionnel.

Par ailleurs, il ne peut y avoir aucune demande de rachat pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation du Fonds.

Exceptionnellement, la Société de Gestion pourra procéder, avant la dissolution du Fonds, à une répartition d'actifs en numéraire par voie de rachats de parts des porteurs qui en seront préalablement informés et réputés en avoir expressément fait la demande.